

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	08.03.2019			DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe PopVertsSol		Lié à :(obligatoire) ad 18.018
Titre : Amendement au projet de loi portant modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)		
Contenu :		
<p>Article 84, alinéa 3, alinéa 4 (nouveau)</p> <p>³<u>Sauf convention d'indemnité au sens de l'article 39, alinéa 2, les indemnités se montent au moins à la dernière valeur reconnue par les autorités fiscales au jour où les dispositions sont devenues obligatoires.</u></p> <p>(l'alinéa 3 actuel deviendrait l'alinéa 4)</p>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Doris Angst		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :